

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 12 mars 2019

A 20h

Convocation : 8 mars 2019

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick, LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, CASANOVA Marie-Françoise, VUILLEMIN Maryline, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, ROUSSEL Frédéric, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle, TANGUY Jean-François, STADLER Jean-Charles, GUILLON Nadia, NOEL Gérard, CURIE Martine, ORMAUX Jean, JANIÉ-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

POMARO Marie-Ange (procuration à JEANNIN Mauricette)

BECOULET Bernard

DEVILLERS Martial (procuration à CORNE Patrick)

CACHOT Estelle (procuration à TANGUY Jean-François)

Ordre du jour :

1. Forêt communale de Chaudfontaine : coupes de bois 2019
2. Groupement de commande permanent : avenant n°2
3. Groupement de commande fourrière : nouveaux tarifs
4. CAGB : évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019
5. Cantine scolaire : consultation maîtrise d'œuvre
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant budget
7. Création route forestière : convention avec la commune de Chatillon-Guyotte

01 – FORÊT COMMUNALE DE CHAUDEFONTAINE : COUPES DE BOIS 2019

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2019.



1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	7a ; 9a ; 12a et 13p		X	X	X
Feuillus	34	15r ; 21r	X	X	

(*)Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre

Hauteurs indiquées sur le fût pour le Hêtre

Pour les parcelles 15r et 21r

Découpes standard pour toutes les essences

Pour la parcelle 34b

• **ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT**

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats résineux	X	X	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
	X	X	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

En bloc et sur pied

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	15r ; 18j ; 21r	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE.

Adopté par 20 voix pour.

02 – GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT : AVENANT N°2

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et

également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Marchaux-Chaudefontaine a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU). La liste définitive

des membres comprend désormais 86 membres : les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités définis ci-après :

Commune de Besançon, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Centre communal d'Action Sociale, EPCC les Deux Scènes, RAP La Rodia, Institut Supérieur des Beaux-Arts, Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP), Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, Syndicat Scolaire de La Lanterne, SIVOM de François Serre les Sapins, SIVOM de Boussières, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement). La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- se prononce et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Adopté par 20 voix pour.

03 – GROUPEMENT DE COMMANDES FOURRIERE : NOUVEAU TARIFS

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noiron, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles. Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2019.

Après délibération, conseil municipal :

- adopte les tarifs maxima ci-dessous des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement,
- autorise le Maire à signer les documents

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00



Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Adopté par 20 voix pour.

04 – CAGB : EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2019


A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

- 
- approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.
 - approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

Adopté par 20 voix pour.

05 – CANTINE SCOLAIRE : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une cantine scolaire adaptée à l'augmentation des effectifs. Une étude préalable a été réalisée par B.E.J. pour la construire en lieu et place du bâtiment communal sis 29-31 Grande Rue.

Le projet concerne une construction neuve en lieu et place d'une ancienne habitation qui est à démolir. La récupération de réserve foncière suite à démolition permettra la construction d'une cantine scolaire et de salles périscolaires aujourd'hui installées dans l'école actuelle. La construction d'environ 600 m² devra permettre l'éventuelle réalisation d'un agrandissement de ce bâtiment dans un second temps si nécessaire.

Le bâtiment accueillera au rez-de-chaussée : une salle de cantine, deux emplacements sanitaires, un office de réchauffage, un local ménage, un local poubelle et une chaufferie.

A l'étage : Deux salles périscolaires, un local rangement, sanitaire homme et femme, un local ménage.

Le budget estimatif est de 1 500 000 € HT

Le potentiel du projet sera de 130 enfants en capacité d'être accueillis à la cantine et 130 enfants au périscolaire.

Le projet prendra également en compte les aménagements extérieurs dans l'objectif d'organiser la circulation des véhicules et sécuriser les flux piétons.

Pour poursuivre le projet, il convient de choisir un maître d'œuvre pour assurer sa réalisation.

Montant prévisionnel des travaux : 1 500 000,00 € HT.

Missions de maîtrise d'œuvre :

La phase de conception comportera :

- La mission Avant-projet Définitif (**APD**) de traduction des besoins comprenant les plans d'aménagement du projet, les pièces écrites d'avant-projet y compris l'ensemble des notes de calculs nécessaire au projet, l'estimatif financier et le planning en phase APD.
- La réalisation des dossiers nécessaires au service instructeur de l'urbanisme dans le cadre du dépôt d'un permis de construire dans un ERP.

Ces dossiers seront réalisés en autant d'exemplaires que nécessaire pour le service instructeur.

- La mission **PRO/DCE** d'établissement des pièces écrites techniques (CCTP, DPGF, Planning) et administratives (CCAP, AE, RC) pour la consultation des entreprises en autant d'exemplaires que nécessaire. Le budget et le planning seront alors revus et figés.
- La mission d'assistance aux contrats de travaux (**ACT**) comprenant principalement l'analyse des offres et la production du rapport d'analyse.
- La mission études d'exécution (**EXE**) et l'assistance au visa des plans d'exécution nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

La phase de suivi des travaux comportera :

- La mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (**OPC**) ainsi que la mission Direction, Exécution des Travaux (**DET**)
- La mission d'Assistance aux Opérations de Réception (**AOR**)

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une cantine et salle périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté par 20 voix pour.

06 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants proposés ci-dessous (colonne « autorisation ¼ »).

chapitres	Budget 2018	Autorisation 1/4
20 – immob incorporelles	6 000,00	1 500,00
204 – subv d'équipement versées	32 600,00	8 150,00
21 – immob corporelles	1 243 310,00	310 827,50

Adopté par 20 voix pour.

**07 – CREATION ROUTE FORESTIERE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE
CHATILLON-GUYOTTE**

Après avoir pris connaissance du projet de convention à prendre avec la commune de Chatillon-Guyotte ; convention ayant pour objet de désigner Marchaux-Chaudefontaine maître d'ouvrage délégué de l'opération.

Après délibération, Le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise le maire à signer le document.

Adopté par 20 voix pour.